



Violences faites aux femmes et aux enfants

Les violences faites aux femmes et aux enfants sont un échec collectif et historique de notre société auquel les pouvoirs publics ne parviennent pas à répondre efficacement.

Si ces sujets ont fortement gagné en visibilité ces dernières années et sont désormais visibles dans le débat public, les efforts affichés par l'Etat pour lutter activement contre ces violences restent insuffisants et le nombre de victimes ne diminue pas. Les moyens déployés sont insuffisants et l'aide institutionnelle, telle qu'elle existe actuellement, peut même être sources de maltraitements supplémentaires.

Une politique renouvelée d'accompagnement des femmes et des enfants victimes de violences doit être basée sur trois piliers :

- La prévention, pour former dès le plus jeune âge les citoyens à l'égalité des sexes et au respect de l'autre.
- La protection, pour mieux accueillir, écouter et protéger les femmes et les enfants victimes de violences.
- Les poursuites, à travers la définition de nouvelles infractions.

La lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants doit aujourd'hui franchir une nouvelle étape et se voir attribuer des moyens à la hauteur de l'ampleur des dégâts causés par ces violences. Il en va de notre responsabilité collective en tant que nation et de l'avenir de nos enfants.

Les propositions des Centristes pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants

Créer une juridiction spécialisée consacrée au traitement des violences au sein de la famille permettant d'atteindre le délai prévu par la loi de six jours pour rendre les ordonnances de protection et de faire baisser le nombre de plaintes classées sans suite.

Réorganiser la transmission des dossiers de violences faites aux enfants afin qu'un même juge aux affaires familiales puisse suivre un enfant jusqu'à ses 18 ans.

Accorder une aide juridictionnelle aux victimes de violences familiales dès le dépôt de plainte et, dans le cas des violences faites aux femmes, informer la victime sur le parcours à réaliser pour être en sécurité et être accompagnée grâce à l'établissement d'un calendrier dès la première entrevue.

Mettre en place une aide juridictionnelle particulière pour les enfants permettant un accompagnement personnalisé de l'enfant et une meilleure défense de ses intérêts.

Renforcer le contrôle du bracelet électronique anti rapprochement et le rendre obligatoire lors de la délivrance d'une ordonnance de protection.

Augmenter le nombre d'assistantes sociales qui suivraient moins de dossiers et auraient un suivi plus régulier et plus efficace.

Violences faites aux femmes et aux enfants, des chiffres insupportables :

113 femmes ont été tuées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon en 2021.

80% des plaintes pour violences conjugales sont classées sans suite.

Près de 200 000 enfants sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

50 000 enfants et adolescents sont victimes de maltraitance chaque année.

Créer un cycle de formation de tous les professionnels amenés à traiter des affaires de violences à l'égard des femmes et des enfants et mettre en place la nomination d'un référent «violences conjugales» dans chaque commissariat et brigade de gendarmerie.

Encourager les maires à nommer dans leur commune un adjoint au maire en charge des victimes de violences familiales. Les représentants des territoires doivent être plus identifiés pour mieux travailler avec les services de police, les associations et les services sociaux.

Déployer, au niveau national et européen, un réseau de guichets uniques européens sécurisés d'assistance aux femmes et aux enfants victimes de violences, assurant une prise en charge globale, de la mise à l'abri au soutien judiciaire, social, médical, économique et administratif.

Pérenniser les moyens mobilisés par l'Etat dans le cadre du Pacte pour l'enfance 2019-2022 en renouvelant la contractualisation avec les Départements.

Imposer un principe de non-séparation des fratries lors de placements en foyer ou famille d'accueil par l'ASE.